

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE960

présenté par

M. Dubois, Mme Bonnet, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Kamardine,
M. Descoeur, M. Dive, M. Hetzel, Mme Frédérique Meunier, Mme Périgault, M. Ray, M. Taite,
Mme Valentin, Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Schellenberger, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Viry, M. Emmanuel Maquet, Mme Duby-Muller et Mme Petex

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Ce diplôme renforce les connaissances et les compétences agronomiques, managériales, entrepreneuriales et technologiques dans les domaines de la production et de la transformation agricoles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La gestion d'une exploitation agricole nécessite certes des compétences techniques ayant trait aux animaux, aux cultures, aux machines utilisées mais aussi des compétences en management, en finances, en comptabilité, en gestion administrative, en droit, puisque les agriculteurs sont devenus de véritables chefs d'entreprise.

Or, le constat est que les agriculteurs ne sont pas suffisamment armés, formés sur ces dernières compétences. Ils se retrouvent souvent seuls sur ces sujets et éprouvent de grandes difficultés à comprendre leur environnement commercial (comme par exemple les ventes, les intrants...). La surcharge administrative est un réel handicap dans l'exercice de leur métier d'agriculteur.

Pour les aider sur les aspects économiques, commerciaux et financiers, il est indispensable que figure dans le "Bachelor Agro" un module obligatoire de management et gestion et que donc la loi précise bien que le diplôme renforcera les compétences managériales et entrepreneuriales.